



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2011

## COMPTE-RENDU

**Le 3 novembre 2011**, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 27 octobre 2011.

**Date d'affichage de la convocation** : 27 octobre 2011

**Date d'affichage du compte-rendu** : 09 novembre 2011

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 20

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Gilles **GAUTHIER**, Bernard **QUÉMÉNEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Bertrand **L'HOURL**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Marie-Paule **BEYOU**, Roselyne **LAMIDEY**, Jean-Marie **GUIRRIEC**

**Avaient donné procuration** : Philippe **MENGIN** à Joël **KORN**, Olivier **BAILLOT** à Jean-Marie **GUIRRIEC**, Clotilde **BERTHEMET** à Isabelle **d'ARBOUSSIER**.

**Absent excusé** : Simon **VART**

**Absente** : Caroline **D'ESTAINTOT**, Gaëlle **RUWET**,

**Secrétaire de séance** : Yolande **PAUGAM**

**Assistait également à la réunion** : Annie **SALIOU DUBUIS DGS**

---

Le compte rendu de la séance précédente est adopté par 19 voix

---

Monsieur Jean Marie **GUIRRIEC** arrive après le vote de la question 2

### **1. Mobilier et informatisation de la médiathèque :**

#### **1.1 Demande de subvention pour le mobilier :**

Monsieur le Maire expose : Le coût d'acquisition de mobilier de la médiathèque est estimé à 70 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions pour le financement de ces acquisitions.

Le plan de financement est établi ainsi qu'il suit :

Coût : 70 000 € HT

Conseil Général : 50% - Plafond 9000 € : 9 000 €

Direction des Affaires Culturelles : 40% : 28 000 €

Commune : 33 000 €

---

70 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ce programme d'acquisition et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions

### **1.2 Demande de subvention pour l'informatisation de la médiathèque :**

Monsieur le Maire expose :

Le coût d'acquisition du matériel nécessaire à l'informatisation de la nouvelle médiathèque est arrêté ainsi qu'il suit :

- Poste de travail : serveur 900 € HT
  - 2 imprimantes : 400 € HT
  - Poste Accueil : 500 € HT
  - 5 Postes multimédias 3 600 € HT
  - Portail informatique 1 500 € HT
  - 2 Liseuses électroniques 500 € HT
  - Installation : 600 € HT
- 8 000 € HT**

Le plan de financement est établi ainsi qu'il suit :

Conseil Général 50% plafonné à 10 000 €	4 000 €
Drac : 40%	3 200 €
Commune	<u>800 €</u>
	<b>8 000 € HT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ce programme d'acquisition et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions

## **2. Modification du tableau des effectifs :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal donne son accord pour modifier le tableau des effectifs afin de permettre de fixer :

- Le temps de travail de l'agent de la bibliothèque de 80 à 90 % (avis favorable de la commission culture)
- Le temps de travail d'un agent des écoles de 80 à 90 % (avis favorable de la commission Jeunesse et sport)

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 le tableau des effectifs est établi ainsi qu'il suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>Pourvu au 01/03/11</b>	<b>Pourvu au 01/12/11</b>
Attaché principal Directeur des services	1	1
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	2	2
Adjoint administratif 2ème classe	1,7	1,7
Adjoint patrimoine principal de 1ème classe (28H/semaine)	1	0
Adjoint patrimoine principal de 1ème classe (31,5H/semaine)		1
Animateur	1	1
Adjoint animation 2ème classe	1,8	1,9
Chef de police	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1ere classe	4	4
Adjoint technique principal de 2ième classe	5	5
Adjoint technique de 1ième classe	2	2
Adjoint technique de 2ième classe	7	7
ASEM 1ère classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>33,5</b>	<b>33,6</b>

### **3. Taxe sur l'électricité :**

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier arrivé en mairie le 30 août 2011, la préfecture a informé les communes qu'elles devaient délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 afin de tenir compte de la modification apportée au régime de la taxe sur l'électricité et de se mettre en conformité avec les directives européennes. Le conseil pouvait décider également d'actualiser le coefficient multiplicateur et de le fixer à 8.12 pour 2012

A Carantec, le taux de la taxe sur l'électricité était jusqu'en 2010 de 8 % et rapportait environ 90 000 € par an.

Pour l'année 2011, un régime transitoire a été appliqué. La base de calcul qui était une fraction de la facture acquittée est désormais calculée sur un barème de 0.75 € par mégawatheure. Un coefficient multiplicateur de 8 a été appliqué.

Dans la mesure où le délai est dépassé, le SDEF (Syndicat Départemental d'énergie du Finistère) propose dans le cadre d'une convention d'encaisser la taxe pour le compte de la commune en appliquant le coefficient de 8.12 et de reverser le produit à la commune. Le Conseil Municipal est invité à donner une suite favorable à la proposition du SDEF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à signer la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère.

#### **4. Taxes d'aménagement :**

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé le régime des taxes et participations locales dues au titre des opérations de construction.

Ainsi, pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 :

Les textes prévoient des dérogations de droit et des dérogations facultatives sur décision du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (*logements financés avec un PTZ+*)
3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la taxe de raccordement à l'égout sera supprimée. Il conviendra alors de décider du maintien du taux de 1 % de cette taxe qui est le taux appliqué de droit ou s'il convient de le revoir à la hausse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour appliquer l'ensemble des dérogations proposées.

#### **5. Lotissement Habitat 29 – 2<sup>ème</sup> tranche :**

##### **5.1 Convention avec Habitat 29**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

Afin de réaliser la deuxième tranche du lotissement HABITAT 29 rue Parc Coz, Habitat 29 Office Public HLM du département du Finistère propose la signature d'une convention.

Le terrain cadastré B 1945 d'une surface de 3 768m<sup>2</sup> a été acheté en 2004 au prix de 19.82 € le m<sup>2</sup> soit 74 670 €. Le projet consiste à construire 8 pavillons individuels (5 T3 et 3 T4) sur une surface de 3 705m<sup>2</sup>.

La convention prévoit la cession par la commune à HABITAT 29 de l'assiette des terrains viabilisés, et le versement par HABITAT 29 d'une participation de 4 500 € par lot soit 36 000 €. (*Montant identique par logement à la 1<sup>ère</sup> tranche*).

Le coût estimé de la viabilisation est de l'ordre de 12 000 € HT par lot, soit un budget de 96 000€ HT. Déduction faite de la participation versée par HABITAT 29, de 4 500 € par lot soit 36 000 €, et de la participation accordée par Morlaix communauté de 3 000 € par lot soit 24 000 €, le coût restant à la charge de la commune est estimé à 36 000 €.

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'engager la réalisation de logements locatifs sociaux sur le terrain cadastré B 1945.
- Confie le projet à l'OPAC Départemental HABITAT 29 et lui demande d'entamer les études correspondantes, la commune s'engageant à rembourser à HABITAT 29 le coût de ces études en cas d'annulation du projet à la demande ou du fait de la commune.
- Autorise HABITAT 29 à construire sur les terrains concernés et l'habilite à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.
- Donne son accord pour céder à HABITAT 29 les terrains viabilisés correspondants, dans les conditions telles que définies dans le courrier du 10 octobre 2011.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir dans le cadre de cette opération.
- Exonère HABITAT 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

En réponse aux questions posées, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : la demande en logement social existe. Certaines difficultés ont été rencontrées par certains propriétaires pour louer en 2008 et 2009, mais il semblerait que ce ne soit plus le cas. Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de disposer de 20 % de logements sociaux dès lors qu'elles dépassent le seuil de 5 000 habitants. Ce seuil n'est pas atteint à Carantec pour l'instant mais il convient d'en tenir compte pour l'avenir. Monsieur François de GOESBRIAND confirme que la commune est bien associée à la commission d'attribution des logements sociaux disponibles sur la commune.

## **5.2 Travaux de viabilité du lotissement HABITAT 29 rue Parc coz**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les études relatives aux travaux de viabilité ainsi que la consultation des entreprises.

Monsieur François de GOESBRIAND précise que le souhait est de réaliser les travaux de viabilité de la seconde tranche au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2012, afin qu'ils soient terminés avant l'attribution des pavillons de la première tranche.

## **6. Acquisition d'un terrain près de la salle de sport :**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux accords du Conseil Municipal, des négociations étaient en cours pour l'acquisition d'un terrain cadastré N°1752p d'une surface de 1 626 m<sup>2</sup>, situé à proximité de la nouvelle salle de sport. (cf plan joint).

Le propriétaire du terrain a donné son accord pour céder ce terrain à la commune au prix de 80 € le m<sup>2</sup> soit 130 080 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour acquérir la parcelle 1752p,
- fixe le prix d'achat à 80 € le m<sup>2</sup> soit 130 080 € pour 1 626 m<sup>2</sup>
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître de Lafforest notaire à Morlaix.

Monsieur le Maire précise que la destination, locative ou accession à la propriété, de ce terrain sera discutée en commission dans le cadre de la préparation du budget 2012

## **7. Décisions modificatives budgétaires :**

### **7.1 Budget annexe assainissement DM N°1 :**

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Dépenses imprévues	- 3 500
Dépenses	Article 627 : assistance technique SATEA	+ 500
	Article 6226 : honoraires IRH Contrat d'affermage	+ 3 000

Elle permettra de financer le solde des honoraires 2011 dus au SATEA pour l'assistance technique du chantier de la station d'épuration et régler les honoraires 2011 dus à IRH pour la mission d'assistance concernant le contrat d'affermage assainissement.

### **7.2 Budget annexe eau DM N°1 :**

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante.

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	Article 6226	honoraires	<b>+ 3 000</b>
Recettes	Article 7011	Surtaxe communale	+ 1 500
	Article 758	Ristourne	<u>+ 1 500</u>
			<b>+ 3 000</b>

Elle permettra de régler les honoraires 2011 dus à IRH pour la mission d'assistance concernant le contrat d'affermage eau potable.

### **8. Mouillages : lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC expose :

Les dossiers de demande de concession de mouillages ont été transmis aux services de l'Etat pour instruction courant août. Une visite sur place a eu lieu le 15 septembre.

Compte tenu des délais nécessaires à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour lancer la consultation des entreprises en précisant que les travaux seront réalisés sous réserves de l'obtention des autorisations.

Ce calendrier permettra, si les autorisations sont obtenues, de réaliser les travaux au printemps dans les secteurs du Kelenn, du Port et du Cosmeur.

Monsieur GUIRRIEC précise que la consultation portera sur les 3 options possibles à savoir : corps morts individuels, chaînes mères ou vis afin de retenir la solution la mieux adaptée à chaque secteur au meilleur coût.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de ne pas alourdir les coûts actuellement supportés par les usagers et que cette consultation permettra de valider les estimations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

### **9. Salle du Kelenn : désaffectation et définition du périmètre des abords:**

Monsieur François de Goesbriand rappelle que lors du précédent Conseil Municipal la question de la désaffectation de la salle du Kelenn et de ses abords avait été posée. Un avis favorable avait été donné à la désaffectation de la salle. Quant aux abords de la salle qu'il convient également de désaffecter, il avait été convenu de demander l'intervention d'un cabinet de géomètre afin d'en définir le périmètre et la surface

Il rappelle que le Code Général des propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) à l'article L 3111-1 prévoit que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et que l'article L 2 141-1 soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation (le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public)
- Le déclassement (le bien sort du domaine public)

Considérant que la nouvelle salle de sport du Meneyer est ouverte au public depuis la rentrée scolaire 2010, Monsieur François de GOESBRIAND, invite le Conseil Municipal à décider la désaffectation de la salle du Kelenn et de ses abords tels qu'ils sont définis sur le plan joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstention le Conseil Municipal décide la désaffectation de la salle du Kelenn et de ses abords tels qu'ils sont définis sur le plan joint à la présente délibération.

## **10. Mise en place d'une commission délégation de service public :**

Monsieur le Maire rappelle

L'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixe la composition de la commission des délégations de services publics. Pour les communes de moins de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un nombre identique de suppléants est élu dans les mêmes conditions.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission ou le maire.

Considérant la procédure engagée dans le cadre du renouvellement des contrats d'affermage eau et assainissement il convient de mettre en place cette commission.

Les candidats sont :

- Candidats titulaires : François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Bernard QUEMENEUR
- Candidats suppléants : Gilles GAUTHIER, Bertrand L' HOUR, Jean-Marie GUIRRIEC

**A l'issue du vote, sont élus à l'unanimité à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

- titulaires : François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Bernard QUEMENEUR

**A l'issue du vote, sont élus à l'unanimité à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

- suppléants : Gilles GAUTHIER, Bertrand L' HOUR, Jean-Marie GUIRRIEC

## **11. Loyer de l'appartement de l'immeuble place de la république :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une voix contre le Conseil Municipal

- donne son accord pour louer l'appartement situé au dessus du local commercial de l'immeuble de la Place de la République à Madame MASSON titulaire du bail commercial
- Fixe le loyer à 550 € par mois.
- Dit que la totalité des charges locatives sont supportées par le loueur et que les compteurs seront mis au nom de l'occupant
- Dit que le loyer est revu annuellement à la date anniversaire de l'entrée dans les lieux
- Dit que la location de l'appartement est liée au bail commercial ;
- Dit que les frais d'établissement du contrat de location sont à la charge du locataire.

## **12. Jardin des mers : Tarif pour les centres de loisirs**

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 16 € la ½ journée par enfant pour les groupes inscrits par l'intermédiaire de centres de loisirs sous réserve que les demandes des particuliers, carantécois et touristes soient satisfaites en priorité.

## **13. Avenant au bail avec le club de bridge pour la salle 1 bis, rue pasteur :**

Monsieur le Maire expose :

Un bail a été signé avec l'association Bridge-Club le 29 novembre 2000 pour l'occupation de la salle située 1 bis, rue Pasteur, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000. La révision du loyer était calculée en référence à l'indice du coût de la construction. Compte tenu de l'évolution défavorable de cet indice et considérant qu'il existe depuis 2003 un indice de référence des loyers, le conseil municipal est invité modifier l'indice de révision du loyer à compter du 1 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord pour fixer ainsi qu'il suit le loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (date anniversaire du contrat)

loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2003 : 2187.77 €

- Indice de révision des loyers : 105.61 (dernier indice connu au 1<sup>er</sup> juillet 2003)
- Indice de révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2011 : 117.47 (dernier indice connu 1<sup>er</sup> juillet 2011)

Loyer dû au 1<sup>er</sup> juillet 2011 : loyer de 2003 soit 2 187.77 x 117.47 : 105.61 =  
**2 433.47€.**

*Le loyer au 1 juillet 2011 aurait été de 2 819.14 € s'il avait calculé en référence à l'indice du coût de la construction.*

- autorise Monsieur Le Maire a signé un avenant rédigé ainsi qu'il suit :  
 « A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la révision du loyer est calculée sur l'indice de référence des loyers. »

#### **14. Bibliothèque municipale : Vente des ouvrages usagés**

Monsieur le Maire expose :

Dans un but de mise en valeur du fonds de la bibliothèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections. En effet, pour rester attractive, la bibliothèque doit éliminer les livres défraichis, obsolètes.

A ces livres retirés, il faut ajouter les dons reçus par la bibliothèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublon avec le fonds existant.

Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut « courant » au statut « rebut ». L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la bibliothèque municipale, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la bibliothèque souhaite cette année organiser une vente - braderie de ces ouvrages usagés.

Les ouvrages seraient proposés au prix de :

- 0.50 € le livre de poche
- 1 € le livre estampillé bibliothèque municipale
- 2 € le livre non estampillé bibliothèque municipale
- 1 € le lot de revues

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le déclassé des documents de la bibliothèque municipale, jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état, obsolètes. S'ajoute à ces ouvrages les livres en double ou les dons que la bibliothèque ne souhaite pas garder,
- ✓ Autorise la vente des ouvrages aux conditions précitées.
- ✓ Autorise la responsable de la bibliothèque à faire don de documents déclassés mais qui peuvent encore avoir un intérêt à d'autres structures,
- ✓ Autorise la responsable de la bibliothèque à faire détruire les documents non vendus et non donnés,
- ✓ Dit que le produit de la vente sera encaissé par la régie de la bibliothèque.

### **15. Prise en charge des cours de musique dans les écoles :**

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- donne son accord pour financer les cours de musique dans les écoles aux mêmes conditions que l'année dernière soit :
  - **A l'École Les Cormorans** : 75 heures de cours réparties sur 30 semaines, à raison de 2 heures 30 par semaine pour le professeur de musique,
  - **A l'École St Joseph** : 45 heures de cours réparties sur 30 semaines à raison d'1 heure 30 par semaine pour le professeur de musique,
- Fixe le tarif horaire à 20.16 € de l'heure (idem 2010 pas d'augmentation de l'indice de la fonction publique en 2011).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant musique.